



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 11 présents : 8 votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 20 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de LEGRAND Karine, Maire,
Etaient présents : Karine LEGRAND, Jean-Marc DROZDOWSKI, Christophe ROSIER, Serge
FLEURETON, Jean LEFEVRE, Aurélie SIMON, Dorothee BONNEMIN, Catherine CRAMPON.
Absents excusés : Magalie NATY, Jean-Paul VIOLLAT
Absent : Elodie MEDEIROS.

1-Désignation du secrétaire de séance :

Jean-Marc DROZDOWSKI est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du Procès-Verbal du 19/06/2023 :

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

3- Décisions du maire dans le cadre de ses délégations :

Madame le Maire rend compte aux membres du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- *Devis CABREMA TP : 8 397,60€ TTC :*

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, considérant la quantité importante de nids de poule présent sur la commune, la société CABREMA est intervenue les 28 et 29 août dernier pour leurs réfections. La zone d'enrobé au niveau de l'ancien coussin berlinois, rue des Fontaines, a du être remplacée intégralement. Cette partie n'étant pas prévu au devis initial, un second devis d'un montant de 3 510 € TTC a été validé par Madame le Maire pour terminer la partie situé route de Nanteuil.

- *Système alarme :*

Madame le Maire a renouvelé le contrat de location et de maintenance avec le groupe ACVS pour le système d'alarme (2 bureaux de la mairie, école et local technique) d'une durée de 60 mois au tarif inchangé de 77€ par mois HT.

Il a été demandé l'installation d'un détecteur dans le 2^{ème} garage du service technique et une modification concernant l'alarme de l'école à savoir installer la sirène dans la salle de classe, en effet, jusqu'à présent en cas d'intrusion l'alarme se déclenchait en mairie.

Elle informe que les demandes d'ajout et de modification ont été offertes.

4- Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'activité 2022 :

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-022

OBJET DE LA DELIBERATION : Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'activité 2022

RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Madame le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activité 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de la collectivité sont entendus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au syndicat,



- **Prend acte** du rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

5- Convention avec la boulangerie « Oissery saveurs et gourmandises » :

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-023
OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de partenariat
RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Boulangerie « Oissery saveurs et gourmandises » située à Oissery se chargera à présent du réapprovisionnement du distributeur à pain et viennoiseries.

Une nouvelle convention de partenariat doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la boulangerie « Oissery saveurs et gourmandises » pour une durée d'un an.

La boulangerie « Oissery saveurs & gourmandises » située à Oissery a accepté de prendre en charge, à compter du 30 septembre prochain, l'approvisionnement du distributeur à pain et viennoiseries.

6- Bascule en M57 au 1^{er} janvier 2024 :

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-024
OBJET DE LA DELIBERATION : Bascule en M57 au 1^{er} janvier 2024
RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Madame le Maire expose : l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régleme la comptabilité de communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimés.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits,
- Fongibilité des crédits,
- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- Des états financiers enrichis,
- Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2024.



7- Enquête publique – zonage d'assainissement et des eaux usées :

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-025
OBJET DE LA DELIBERATION : Enquête publique – zonage d'assainissement et des eaux usées
RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Suite à l'étude réalisé pour le zonage d'assainissement et des eaux usées, Madame le Maire informe que l'enquête publique aura lieu du 23 octobre 2023 au 27 novembre 2023.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la tenue de l'enquête publique.

L'enquête publique relative à l'étude du zonage d'assainissement et des eaux usées aura lieu du 23 octobre au 27 novembre prochain.

Monsieur Christophe BACHOLLE, consultant en agronomie et environnement, a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens en qualité de commissaire enquêteur.

8- Travaux préau école maternelle :

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-026
OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux préau de l'école maternelle
RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les demandes de subvention, faites auprès du Conseil Départemental et de la DETR, ont été validées.

Afin de prévoir la réalisation des travaux pour l'été 2024, Madame le Maire demande l'autorisation de signer les devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal donne l'autorisation à Madame le Maire.

Les demandes de subventions faites pour les travaux du préau de l'école ont été validées :

- DETR : 45% soit 27 265,04€ sur une dépense HT de 60 588,98€
- Conseil départemental : 39 % soit 15 760€ sur une dépense HT de 40 426€

9- Tableau des effectifs :

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-027
OBJET DE LA DELIBERATION : Tableau des effectifs
RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de travail au service technique,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.



- De fixer les effectifs du personnel territorial comme suit :

Cadre ou Emploi	Catégorie	Effectif	DUREE DE SERVICE
Filière Administrative			
Adjoint administratif	C	1	20 heures hebdomadaires
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures hebdomadaires
Filière Technique			
Adjoint technique (entretien voirie)	C	2	16 heures hebdomadaires
Adjoint technique (dans le cadre PEC)	C	1	20 heures hebdomadaires
Adjoint technique	C	1	20 heures hebdomadaires
Adjoint technique	C	1	35 heures hebdomadaires
Adjoint technique (ménage mairie)	C	1	1 heures 30 hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi créés seront inscrits au budget communal au chapitre et article prévus à cet effet.

Un nouvel agent technique a été recruté le 27 juillet dernier, par le biais de Valois emploi jusqu'au 1^{er} septembre, et en contrat à durée déterminée depuis le 04 septembre à raison de 20 heures hebdomadaires. Considérant la charge de travail sur la commune et comme il l'a été évoqué lors de la dernière réunion, Madame le Maire propose de modifier le contrat de travail à raison de 35 heures hebdomadaires.

Pour cela il est nécessaire de procéder au préalable à la création du poste.

10- Lotissement zone 1 AUh2 :

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-028 OBJET DE LA DELIBERATION : Rétrocession voirie RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention
--

Considérant le projet de construction de 11 lots en zone 1 AUh2

Considérant que le permis d'aménager a été refusé car conformément au PLU, il est interdit de construire au-delà de 30 mètres de la voie publique,

Considérant que sans rétrocession de la voirie à la commune la construction de 11 logements n'est pas réalisable,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Accepte la proposition de rétrocession de la voirie à la fin des travaux
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le permis d'aménager, déposé le 11 mai dernier par Nexity, pour la construction d'un lotissement en zone 1AUh2 a été rejeté le 20 juillet pour les raisons suivantes :

- *Projet non défendu correctement en matière de lutte contre l'incendie. En effet, la défense extérieure contre l'incendie de cette parcelle est assurée par deux hydrants situés rue Claude Tillet, l'un fournissant 35 m³/heure et l'autre fournissant 43 m³/heure alors que le débit*



minimum d'hydrant doit être de 60 m³/heure, norme imposée par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

- *L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Secteur situé rue Claude Tillet à l'entrée Est du village » a notamment pour objectif la création de 9 à 10 logements, le projet prévoit la création de 11 lots à bâtir. De ce fait, le projet n'est pas compatible avec l'OAP.*
- *Le règlement du PLU stipule pour cette zone qu'aucune construction à usage d'habitation ne peut être implantée au-delà d'une bande de 30 m de profondeur comptée à partir de l'alignement de la voie ouverte à la circulation publique qui dessert la construction projetée (création des lots 1 à 7 au-delà de cette bande de 30 m de profondeur).
Le projet ne prévoit pas la rétrocession de la voie nouvelle à la commune,*
- *Le projet de règlement du lotissement n'impose pas de taux maximum de surfaces imperméabilisées alors que le PLU stipule pour cette zone que les surfaces imperméabilisées ne devront pas excéder 50 % des espaces restés libres après implantation des constructions
De ce fait, celui-ci n'est pas conforme aux dispositions du règlement du PLU.*

Suite à ce refus, Madame le Maire a reçu les porteurs du projet afin d'échanger sur ces différents points et ainsi déposer un nouveau permis d'aménager qui sera conforme à savoir :

- *La rétrocession de la voirie à la commune à la fin des travaux afin de permettre la construction de tous les terrains en respectant la bande de 30 m imposée par le PLU,*
- *L'installation d'une réserve incendie afin de protéger le lotissement mais également toutes les constructions dans son rayon.*

Elle précise que la non-conformité pour la création de 11 lots n'est qu'une orientation et que cela est donc réalisable.

11- Taxe d'aménagement lotissement zone 1AUh2 :

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-029

OBJET DE LA DELIBERATION : Taxe d'aménagement

RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Considérant le projet de construction d'un lotissement de 11 logements en zone 1 AUh2,

Considérant l'augmentation prévisible de la population, notamment des enfants qui devraient être accueillis dans notre école au sein du regroupement scolaire,

Considérant les dépenses d'investissement et de fonctionnement pour adapter les services et les infrastructures pour accueillir cette nouvelle population,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'instaurer une taxe d'aménagement à 20% sur l'ensemble de la zone 1 AUh2 parcelle AA235 et AA238
- Maintenir sur le reste du territoire communal un taux à 5%.



Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

Correction apportée le 27/10/2023. Annule et remplace la précédente.

Madame le Maire informe de la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement à un taux différent pour l'aménagement de cette zone.

Considérant que ce projet va augmenter le nombre de la population notamment les enfants qui devraient être accueillis dans une des classes du RPI et ainsi donc augmenter les dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement pour adapter les services et les infrastructures.

12- Bail logement communal :

NUMERO DE DELIBERATION : 2023-030

OBJET DE LA DELIBERATION : Bail logement communal

RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Madame le Maire rappelle que le logement communal, situé près de la mairie est occupé par le même locataire depuis le 1^{er} juin 1997.

Considérant le montant du loyer s'élevant à 186,85€ par mois,

Considérant que celui-ci n'a jamais été réévalué, hormis les révisions de l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers,

Considérant que celui-ci est sous-évalué depuis 1997 par rapport au marché,

Considérant les travaux réalisés ces dernières années (changement des portes et fenêtres, installation d'une VMC, installation d'une clôture, etc.)

Considérant que le bail prendra fin le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- Rompre le bail actuel en respectant le délai légal de 6 mois
- D'informer le locataire par lettre recommandée dès ce jour de la décision
- Faire intervenir des agences immobilières afin d'estimer le loyer

Le montant du loyer du nouveau bail sera déterminé lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Le bail du logement communal situé près de la mairie est occupé par le même locataire depuis 1997. Le loyer mensuel, actuellement de 186€, n'a jamais été réévalué, mis à part les révisions annuelles de l'indice de référence des loyers.

Il apparaît clairement que celui-ci est sous évaluer et bien en dessous des tarifs actuels.

Madame le Maire rappelle que des travaux ont été fait dans ce logement (changement des portes et fenêtres, pose d'une VMC, installation d'une clôture), le tout pris en charge par la commune.

Considérant que le bail prendra fin le 1^{er} juin 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rompre le bail actuel, en respectant le préavis de 6 mois, d'en informer le locataire et de faire appel à des agences immobilière pour estimation du loyer.

13- Informations et questions diverses :

❖ Travaux city stade :

Les travaux d'installation du city stade se sont achevés le 29 juin dernier.

Le rendez-vous pour la réception des travaux a eu lieu le 11 juillet en présence de M. PONT de la société AGORESPACE et Messieurs VIOLLAT et DROZDOWSKI.

Des réserves ont été portées à savoir :



- *Des accroches filets et le panneau ANS (nécessaire pour la demande de versement de la subvention) manquants.*

Les réserves ont été levées ce jour, la facture va donc être prise en charge.

De plus, Le Conseil départemental a validé notre demande de subvention à hauteur de 30% soit 17 110€.

❖ **Restauration du monument aux morts :**

La demande de subvention faite auprès de la DETR pour la restauration du monument a été validé cette année à hauteur de 40 % (sur une dépense HT de 3 116,67€) soit 1 246,67€.

❖ **Radar pédagogique :**

Le radar pédagogique, situé à la sortie de la rue des fontaines, ne fonctionne toujours pas malgré son envoi au service après-vente. L'information a été faite auprès de la société ou celui-ci a été acheté. Il est décidé d'envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception afin de demander le remplacement à neuf du radar ou un remboursement de celui-ci.

❖ **Achat service technique :**

Comme convenu lors de la dernière réunion, une remorque a été achetée fin juin, d'un montant de 1 009,86€ TTC, pour faciliter l'arrosage de la commune.

❖ **Vidéoprotection :**

Les trois nouvelles caméras de vidéoprotection ont été installées les 22 et 23 août et sont opérationnelles depuis le 25 août.

❖ **Fleurissement commune :**

Comme convenu lors de la dernière réunion, Madame CRAMPON et Monsieur DROZDOWSKI se sont entretenus afin de faire un point sur le fleurissement de la commune pour cet automne en apportant de la nouveauté.

Madame le Maire a suite à cela validé le devis reçu de VEBA FLOR d'un montant de 1 176,50€ TTC. Livraison prévue le 08 novembre prochain.

❖ **Association canine :**

L'association canine a déménagé cet été et exerce à présent son activité à Brégy.

Pour le moment la remise de clé du terrain n'a pas été faite puisqu'ils souhaitent vendre le contenant présent sur celui-ci.

Suite à notre demande, la Présidente de l'association nous a informé qu'elle continuerait en attendant d'entretenir le terrain.

❖ **Fauchage des accotements :**

L'entreprise VANNIER travaux agricoles est intervenue sur l'ensemble de la commune fin juillet pour le fauchage suite au passage peu convainquant de l'entreprise BIMONT le 20 juin.

Séance levée à 22h05.

Le Président de séance :

Le Maire, Karine LEGRAND

Le secrétaire de séance :

Jean-Marc DROZDOWSKI